ABIVAX
Société anonyme au capital de 97.020,89 €
Siège social : 5 rue de La Baume – 75008 Paris
RCS Paris 799 363 718
(la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 23 JUIN 2017

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire :

1. Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration incluant les informations sociales, environnementales et sociétales,

2. Lecture du rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion,

3. Lecture du rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise,

4. Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016,

5. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 *(Première Résolution)*,

6. Affectation du résultat de l'exercice, approbation des charges et dépenses non déductibles *(Deuxième Résolution)*,

7. Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale concernant les résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire,

8. Lecture des rapports complémentaires du Conseil d'administration sur l'utilisation des délégations de compétence,

9. Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur l'utilisation des délégations de compétence,

10. Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approbation des dites conventions, s'il y a lieu *(Troisième Résolution)*,

11. Nomination de Madame Corinna Zur Bonsen-Thomas en qualité d'administrateur (*Quatrième Résolution*),

12. Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Pouletty en qualité d'administrateur (*Cinquième Résolution*),

13. Renouvellement du mandat de Madame Dominique Costantini en qualité d'administrateur (*Sixième Résolution*),

14. Renouvellement du mandat de Truffle Capital en qualité d'administrateur (*Septième Résolution*),

15. Renouvellement du mandat de Santé' Holding SRL en qualité d'administrateur *(Huitième Résolution)*,

16. Ratification de la nomination provisoire d'un administrateur et renouvellement de son mandat (*Neuvième Résolution*),

17. Ratification de la nomination provisoire de Madame Joy Amundson en qualité d'administrateur (*Dixième Résolution)*,

18. Quitus aux administrateurs (*Onzième Résolution*),

19. Fixation des jetons de présence (*Douzième Résolution*),

20. Autorisation d'un programme de rachat d'actions (*Treizième Résolution*),

21. Lecture du rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,

22. Politique de rémunération du Directeur Général : approbation en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général (*Quatorzième Résolution*),

23. Questions diverses (*Quinzième Résolution*),

<u>De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire :</u>

24. Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale concernant les résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire,

25. Lecture des rapports du Commissaire aux comptes,

26. Délégation au Conseil d'administration pour émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise aux salariés et dirigeants de la Société *(Seizième Résolution)*,

27. Délégation au Conseil d'administration pour l'émission de bons de souscription d'actions au profit (i) de membres du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou de dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société, ou (iii) de membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, de tout comité que le Conseil d'administration viendrait à mettre en place *(Dix-septième Résolution)*,

28. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du

Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers *(Dix-huitième Résolution)*,

29. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour réduire le capital par annulation des actions auto détenues par la Société *(Dix-neuvième Résolution)*,

30. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales *(Vingtième Résolution)*.

A titre liminaire, nous vous rappelons que toutes les informations utiles pour vous prononcer sur l'approbation des comptes et l'affectation du résultat sont contenues dans le rapport de gestion de la Société inclus dans le document de référence.

Marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice 2017

Afin de satisfaire aux prescriptions de l'article R.225-113 du Code de commerce, nous vous informons de la marche des affaires sociales en cours.

Point Activité

La Société a obtenu en décembre 2016 un financement de 8,4 millions d'euros dans le cadre de l'appel à projets « Projets de R&D Structurants Pour la Compétitivité » (PSPC) du Programme d'investissement d'avenir (PIA), piloté par le Commissariat général à l'investissement (CGI) et opéré par Bpifrance. Dans le cadre de ce projet, la Société exerce le rôle de chef de file d'un consortium créé avec le CNRS, et bénéficie également des services de sous-traitants scientifiques. L'enveloppe budgétaire totale retenue pour le projet s'élève à 18,8 M€ sur une période de cinq ans. Le montant de l'aide s'élève pour la Société à 8,4 M€. Ce financement, basé sur l'atteinte d'objectifs, va permettre à la Société d'accélérer la montée en puissance de sa plateforme « antivirale », dans le but d'identifier des molécules actives contre d'autres virus aux besoins médicaux importants, comme le virus respiratoire syncytial et le virus de la grippe.

Le premier trimestre 2017 s'est par ailleurs caractérisé par la progression des projets de recherche et développement de la Société, notamment :

- ABX464, en Phase IIa, en développement dans les indications HIV et Colite Ulcéreuse : la Société est actuellement en cours d'analyse des résultats de l'étude clinique 004, dite en interruption de traitement, dans l'indication HIV, tout en ayant en parallèle initié l'étude clinique 005, visant à mesurer l'incidence de ce candidat médicament sur les cellules réservoir de la sphère intestinale chez les patients infectés par le virus, dont les premiers résultats devraient être connus au cours du troisième trimestre. Une étude clinique est également en cours de préparation dans l'indication Colite Ulcéreuse,
- ABX196, en Phase IIa, dont les propriétés démontrées dans les modèles précliniques en Oncologie conduisent la Société à planifier un accord de cession de licence auprès d'un partenaire externe dans un avenir proche,
- ABX544, en Phase Préclinique, dont les premières étapes dans les modèles animaux devraient être franchies rapidement, dans l'indication Ebola,

Point Juridique

Sur proposition du Comité des rémunérations et conformément à la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2016, le Conseil d'administration a décidé le 23 janvier 2017 de procéder à l'émission de 67.374 BCE-2017-1 au profit de Monsieur Didier Blondel, salarié de la Société, donnant le droit de souscrire à 67.374 actions ordinaires de la Société, à émettre au prix unitaire de 6,39€, soit avec une prime d'émission par action de 6,38€. L'exercice de ces BCE-2017-1 pourra être effectué *prorata temporis* pour moitié et sous réserve de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'autre moitié. Ce plan a été intégralement souscrit.

Conventions réglementées *(Troisième Résolution)*

Nous vous proposons d'approuver les conventions suivantes qui se sont poursuivies pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- Contrat de cession de la marque Abivax conclu entre la société Truffle Capital SAS, société de gestion de la Société et la Société en date du 3 juin 2015 dont la conclusion a été préalablement autorisée par le Conseil d'administration du 3 juin 2015 et approuvée par l'assemblée générale du 24 juin 2016. La société Truffle Capital SAS Société a cédé à la Société les droits relatifs à la marque française enregistrée FR 13 4 043 749 ABIVAX déposée le 30 octobre 2013 en classe 05 pour les produits suivants : *« produits pharmaceutiques et vétérinaires ; produits hygiéniques pour la médecine ; préparations chimiques à usage médical ou pharmaceutique ; parasiticides »* moyennant le prix forfaitaire, ferme et définitif de 1.200 euros hors taxe ;

- Contrat de sous-location du siège social au 5 rue de la Baume conclu avec la SCI Truffle Baume le 1er septembre 2014 pour une durée de deux ans, autorisé par le Conseil d'administration du 8 septembre 2014 et approuvé par l'assemblée générale du 20 février 2015 qui s'est poursuivi pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2016, le loyer relatif à la période du 1er janvier au 31 août 2016 est de 123.000 euros hors taxe. Cette convention a pris fin le 31 août 2016.

- Conventions de mise à disposition d'un salarié (Monsieur Pourtout) refacturée à prix coutant conclue avec la société Neovacs en date du 3 novembre 2014 autorisée par le Conseil d'administration du 8 septembre 2014 et approuvée par l'assemblée générale du 20 février 2015 qui s'est poursuivie tacitement pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016 après leur terme initial le 3 novembre 2015 sans faire l'objet d'un renouvellement exprès. Le conseil d'administration du 14 mars 2016 a rappelé ces conventions en qualité de conventions réglementées. Le montant des charges comptabilisées sur l'exercice 2016 s'élève à 32.375,26 euros hors taxe. Cette convention a été résiliée avec effet au 30 avril 2016.

Nomination d'administrateur *(Quatrième Résolution)*

Nous vous rappelons que votre Conseil d'administration est tenu de se conformer aux dispositions de l'article L. 225-18-1 alinéa 1 du Code de commerce disposant que la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé à l'issue de la présente assemblée générale. En l'état actuel de la composition du Conseil d'administration et dans la mesure où les résolutions cinq à dix serait adoptées, une femme supplémentaire doit être nommée administrateur.

Nous soumettons ainsi à votre vote la nomination de Madame Corinna Zur Bonsen-Thomas, née le 19 mai 1959, de nationalité allemande, domiciliée Clemensstrasse 34, 80803 Munich. Diplômée de l'université de Ludwig Maximilien de Munich, du ministère bavarois de la justice, elle est inscrite au barreau de Munich depuis 1986. Elle débute sa carrière en qualité de conseil en droit des sociétés au sein de la société Immuno Gmbh et intègre ensuite les départements BioScience Europe puis *Global Vaccines* de Baxter Healthcare. De 2011 à 2015, elle est responsable juridique auprès du Vice-Président de Baxter pour la région Moyen-Orient, Afrique et Europe Centrale et Orientale et devient Vice-Présidente internationale de Baxalta en juin 2015. Elle a également été membre du conseil de surveillance de Baxter et de Baxalta Deutschland GmbH.

Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Pouletty, Truffle Capital, Santé Holding Srl et Madame Dominique Costantini en qualité d'administrateurs *(Cinquième à Huitième Résolution)*

Ratification de la nomination provisoire d'un administrateur et renouvellement de son mandat (*Neuvième Résolution*),

Nous avons été informés que Monsieur Jean-Paul Prieels souhaitait démissionner de ses fonctions d'administrateur à effet de la date de la prochaine réunion du conseil d'administration du 22 mai 2017. Le conseil d'administration devra donc procéder à la cooptation d'un administrateur en remplacement pour le temps restant à courir du mandat de Monsieur Jean-Paul Prieels soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Nous soumettrons donc à votre vote la ratification de ladite nomination effectuée à titre provisoire ainsi que le renouvellement du mandat pour une durée de quatre années venant à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Ratification de la nomination provisoire de Madame Joy Amundson en qualité d'administrateur *(Dixième Résolution)*

Suite à la démission de la société Amundson Partners Ltd de ses fonctions d'administrateur, Madame Joy Amundson a été nommée en remplacement, à titre provisoire, par le Conseil d'administration du 23 janvier 2017, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à la date de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Nous soumettrons à votre vote la ratification de ladite nomination effectuée à titre provisoire.

Fixation des jetons de présence (*Douzième Résolution*)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale, est tenue de statuer, dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur le montant des jetons de présence.

Ainsi nous vous proposons de fixer le montant des jetons de présence de la façon suivante :

1. d'allouer, conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du Code de Commerce, la somme annuelle nette, maximale et globale de 110.000 euros, hors forfait social, à titre de jetons de présence au Conseil d'administration. Cette décision s'applique pour l'exercice en cours;

2. de laisser au Conseil d'administration le soin de répartir tout ou partie des jetons de présence entre les administrateurs, celui-ci fixant librement les sommes revenant à chacun.

Autorisation d'un programme de rachat d'actions (*Treizième Résolution*)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 al 2 du Code de Commerce, les informations relatives à l'auto-détention d'actions figurent dans le rapport de gestion inclus dans le document de référence.

Nous vous proposons de renouveler par anticipation, l'autorisation octroyée par l'assemblée générale mixte du 24 juin 2016 au Conseil d'administration à l'effet de procéder à un programme de rachat d'actions de ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, qui venait à expiration en 2017.

Cette autorisation serait valide pour une durée de 18 mois et priverait d'effet pour l'avenir l'actuelle autorisation octroyée au Conseil d'administration. L'achat par la Société de ses propres actions ne pourrait se faire que dans la limite de 10 % du capital social.

Politique de rémunération du Directeur Général *(Quatorzième Résolution)*

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous vous présentons le rapport établi par le Conseil d'administration portant sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat et vous demandons de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Directeur Général qui y figure.

Délégation au Conseil d'administration pour émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise aux salariés et dirigeants de la Société, et pour l'émission de bons de souscription d'actions au profit (i) de membres du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou de dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société, ou (iii) de membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, de tout comité que le Conseil d'administration viendrait à mettre en place *(seizième et dix-septième résolution)*

Nous vous proposons de renouveler par anticipation ces délégations qui avaient été consenties par l'assemblée générale du 24 juin 2016 au Conseil d'administration, et venaient à expiration en 2017.

Nous attirons votre attention sur le fait que le montant des actions susceptibles d'être attribuées en vertu des seizième, dix-septième résolutions ainsi que la dix-huitième résolution de l'assemblée générale du 24 juin 2016 relative aux options de souscriptions ou d'achat d'actions de la Société en cours jusqu'au 24 août 2019 est calculé sur une base pleinement diluée (c'est-à-dire en supposant exercé l'ensemble des valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société en circulation). Ces montants ne sont pas cumulatifs. Il s'agit d'un plafond commun.

La seizième résolution vise l'émission et l'attribution à titre gratuit de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) aux salariés et dirigeants de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes.

Vous entendrez la lecture du rapport du commissaire aux comptes qui vous donnera son avis sur la proposition de suppression de votre droit préférentiel de souscription.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Le nombre d'actions susceptibles d'être émises et attribuées en vertu de la délégation consentie aux termes de la seizième résolution ne pourra excéder 5 % du capital de la Société, au jour de la décision du Conseil d'administration d'émettre ces BSPCE, sur une base pleinement diluée (c'est-à-dire en supposant exercés l'ensemble des valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société en circulation).

La présente délégation emporterait suppression droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés.

Le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société sur exercice d'un BSPCE, qui sera déterminé par le conseil d'administration au moment de l'attribution des BSPCE, devrait être au moins égal à la plus élevée des trois valeurs suivantes :

- le prix de vente d'une action à la clôture du marché le jour précédant celui de la décision du conseil d'attribuer les BSPCE ;

- quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'attribuer les BSPCE ;

- si une ou plusieurs augmentations de capital étai(en)t réalisée(s) moins de six mois avant la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSPCE concernés, le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société retenu dans le cadre de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSPCE.

Dans le cadre de la présente délégation, il vous est demandé de donner tout pouvoirs au Conseil d'administration dans les limites fixées ci-dessus pour :

- arrêter le prix de souscription des BSPCE conformément aux principes déterminés dans la présente résolution, ainsi que le prix d'exercice des BSPCE ;
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de BSPCE attribués à chacun ;
- arrêter les autres conditions ou modalités des BSPCE notamment le nombre d'actions qui pourront être souscrites par l'exercice des BSPCE ;
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de BSPCE ;
- recueillir les souscriptions aux BSPCE ;
- prendre toute mesure d'information nécessaire ;
- constater les libérations des BSPCE ;
- constater le nombre d'actions émises par suite de l'exercice des BSPCE ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de l'exercice des BSPCE;
- procéder conformément à la loi aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes, et notamment apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités utiles à l'émission des BSPCE, à la création des actions émises par suite de l'exercice des BSPCE, et plus généralement, faire le nécessaire dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée.

La dix-septième résolution vise l'émission de bons de souscription d'actions au profit de catégories de personnes définies

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du code de commerce, la vingt-et-unième résolution vise à l'émission de bons de souscription d'action (BSA) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit (i) de membres du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou de dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, (ii) de personnes liées par un contrat des services ou de consultant à la Société, ou (iii) de membres de tout comité que le Conseil d'administration viendrait à mettre en place, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales.

Vous entendrez la lecture du rapport du commissaire aux comptes qui vous donnera son avis sur la proposition de suppression de votre droit préférentiel de souscription. Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'assemblée.

Le nombre de bons de souscription d'actions susceptibles d'être émis en vertu de la délégation consentie aux termes de la dix-septième résolution ne pourra excéder 5 % du capital de la Société, au jour de la décision du Conseil d'administration d'émettre ces BSA, sur une base pleinement diluée (c'est-à-dire en supposant exercés l'ensemble des valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société en circulation).

Le prix d'exercice des BSA serait déterminé par le conseil d'administration au moment de l'attribution dudit BSA sans qu'il puisse être inférieur à la moyenne pondérée des cours des 20

dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSA par le Conseil d'administration.

La présente délégation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit (i) de membres du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou de dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société, ou (iii) des membres de tout comité que le Conseil d'administration viendrait à mettre en place, n'ayant pas la qualité de salariés ou de dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales.

Dans le cadre de la présente délégation, il vous est demandé de donner tout pouvoirs au Conseil d'administration dans les limites fixées ci-dessus pour :

- arrêter le prix de souscription des BSA qui sera déterminé en fonction des paramètres influençant ce prix (période d'incessibilité, période d'exercice, politique de distribution de dividendes, cours de volatilité de l'action de la Société), ainsi que le prix d'exercice des BSA ;
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de BSA attribués à chacun ;
- arrêter les autres conditions ou modalités des BSA ;
- recueillir les souscriptions aux BSA ;
- prendre toute mesure d'information nécessaire ;
- constater les libérations des BSA ;
- constater le nombre d'actions émises par suite de l'exercice des BSA ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA ;
- procéder conformément à la loi aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes, et notamment apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités utiles à l'émission des BSA, à la création des actions émises par suite de l'exercice des BSA, et plus généralement, faire le nécessaire dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée.

Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers *(dix-huitième résolution)*

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, le Conseil d'administration est tenu de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires, à l'occasion de chaque augmentation de capital en numéraire, un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés, à effectuer dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail.

Conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du code du travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 , nous vous demandons de vous prononcer sur ce projet d'augmentation de capital d'un montant maximum de 5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, au profit des salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise et de déléguer, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de l'assemblée, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-1 du Code de Commerce, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ladite augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera et dans la limite ci-dessus indiquée.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-138-1 du Code de Commerce et L. 3332-18 du Code du Travail, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à

émettre doit être supprimé au profit des adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise à créer.

Les actions nouvelles conféreraient à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes ordinaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.3332-19, alinéa 4 du Code du Travail, le prix de souscription des nouvelles actions sera fixé par le Conseil d'administration au moment où il fera usage de cette délégation et s'agissant de titres admis sur un marché réglementé, ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription et ne pourrait être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou à 30% de cette moyenne en cas d'indisponibilité fixée dans le cadre du plan supérieure ou égale à 10 ans.

Enfin, nous vous précisons que, lorsqu'il sera fait usage de cette délégation de compétence, des rapports complémentaires seront établis par le Conseil d'administration et par les Commissaires aux comptes.

Nous vous précisons toutefois que ce projet vous est présenté uniquement pour satisfaire à une obligation légale. Ne le jugeant pas opportun, nous vous invitons à rejeter cette résolution.

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour réduire le capital par annulation des actions auto détenues par la Société *(dix-neuvième résolution)*

La vingt-et-unième résolution vise les réductions de capital par annulation d'actions rachetées par la Société en vue d'un programme de rachat d'actions.

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société détenues par celle-ci au résultat de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions conformément à la septième résolution, dans la limite de 10% du capital social de la Société par périodes de vingt-quatre (24) mois et à réduire corrélativement le capital social, étant précisé que la limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations sur le capital éventuellement effectuées postérieurement à l'assemblée.

Il vous sera également demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- fixer les modalités de la réduction de capital et la réaliser ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- constater la réalisation de la réduction de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- accomplir toutes formalités, toutes démarches et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire pour rendre effective la réduction de capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'assemblée.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales *(vingtième résolution)*

Il vous est demandé de bien vouloir donner tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir tous dépôts et formalités prévus par la loi.

*

* *

Compte tenu des explications qui précèdent, nous vous remercions de bien vouloir approuver, lors de l'assemblée générale mixte du 23 juin 2017, les résolutions qui vous ont été présentées dans le présent rapport à l'exception de la vingtième résolution.

Le Conseil d'administration